

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Afférents au Comité Syndical	175
En exercice	175
Dont Collège assainissement non collectif	142
Qui ont pris part à la délibération	14

L'an deux mille vingt quatre

et le onze avril

A 09h00 heures, le Comité syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président

Date de la convocation	
	05 avril 2024

Le Comité Syndical du 4 avril 2024, régulièrement convoqué par courrier du 19 mars 2024 n'ayant atteint le quorum que pour le collège Eau potable, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le jeudi 11 avril 2024 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de délibérer sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de Membres présents Collège Affaires Communes : 16, Collège Assainissement non Collectif : 12, Collège Eau Potable : 3. Pouvoirs Collège Affaires Communes : 2, Collège Assainissement non Collectif : 2, Collège Eau Potable : 0

Monsieur Patrice BLAVIER est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Date d'affichage	
	05 avril 2024

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE E LA REGIE ANC POUR L'EXERCICE 2023

Objet de la Délibération

Vu les articles L 2224-5 et L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

Vu le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 qui porte au 30 septembre l'échéance de validation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (RPQS),

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 et celui du 02 décembre 2013 relatifs aux RPQS,

Le Comité syndical, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif 2023 tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Président et dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chacun des Maires/Présidents des communes et EPCI adhérents.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE LA REGIE ANC POUR L'EXERCICE 2023

VOTE :

POUR : 14
CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

DELIBERATION N° 2024-10



Le Président,

Jean-Pol RICHELET

après dépôt en Sous Préfecture

Le 11 avril 2024	
et publication ou notification	
Le 11 avril 2024	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.